



RAVISSANTS OISEAUX DANS UN JOLI CADRE. Sous de beaux arbres exotiques, s'ébattent, au premier plan, une nuée de Canards Mandarins, aux riches couleurs, alors qu'en arrière des Grues couronnées provenant d'Abyssinie se dirigent à grandes enjambées vers la gauche, où elles aperçoivent des visiteurs qu'elles supposent porteurs de friandises.

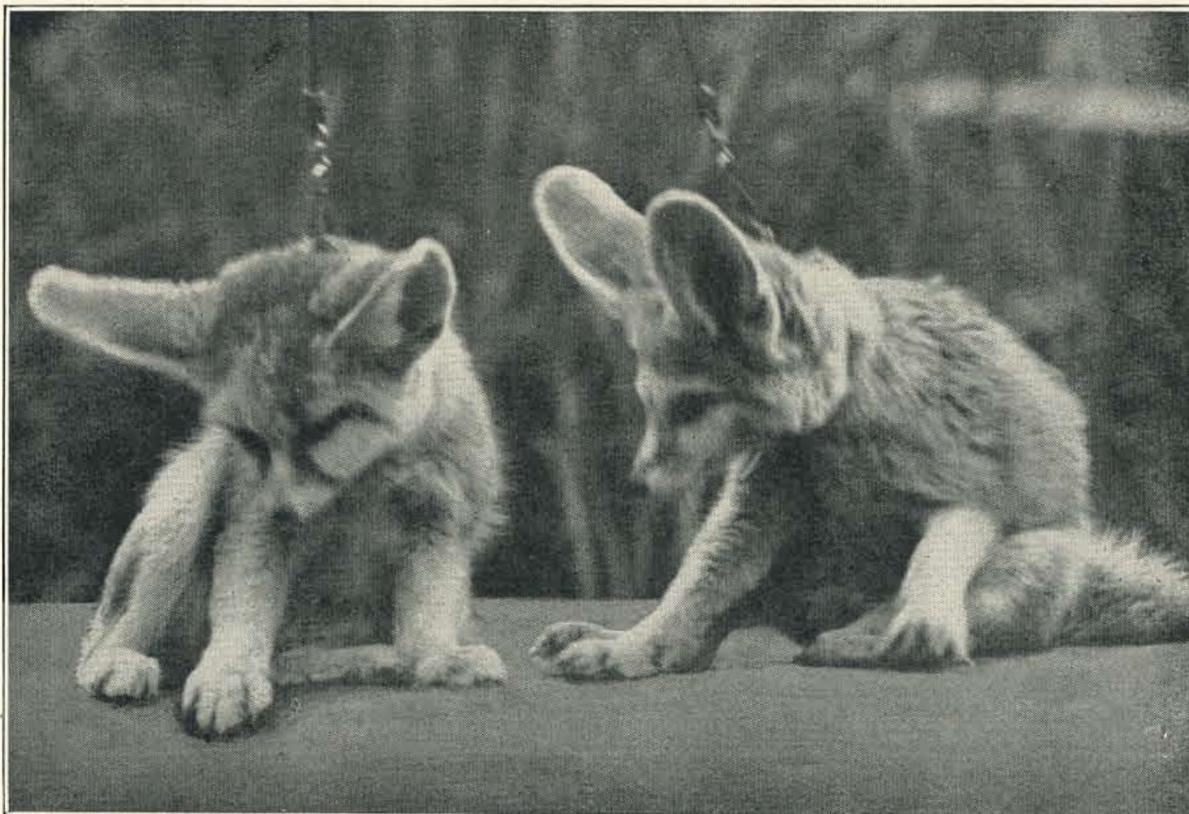
UN JARDIN ZOOLOGIQUE SUR LA RIVIERA

à MM. H. Ruhe et G. de Basilewsky, à Cros-de-Cagnes (Alpes-Maritimes)

L'animation que les Animaux donnent au Jardin mérite d'être considérée, au même titre que la couleur et les parfums que les fleurs dispensent dans le cadre de notre Maison. C'est ce que, de tous temps, les fervents de la campagne ont compris, et nous vous avons donné ici des exemples de réalisation de cet ordre (1), qu'il est possible de multiplier. Alors que, dans telle propriété, les Animaux de rapport sont surtout considérés, dans d'autres, la fantaisie ou l'ordre des recherches des propriétaires donne la préférence aux Animaux d'agrément, les uns acclimatés, les autres à adapter. C'est ainsi que maintes propriétés de la Riviera comportent maintenant des installations pour loger une faune réduite, mais si intéressante. Et c'est ainsi également que, dans le cadre condensé d'une ancienne orangerie, s'ébattent les Animaux les plus divers, autant d'éléments d'intérêt et de curiosité.



LE GOUT pour les Animaux exotiques est de tous les lieux et de tous les temps. Sans retomber aux « Vivaria », complément obligatoire de l'arène romaine, les villes importantes comportent un Jardin Zoologique dont le succès ne fait pas de doute, lorsqu'il est bien peuplé de sujets en parfaite santé. Fait singulier, les pays du Midi, où la vie des



(1) Vie à la Campagne : LE JARDIN ZOOLOGIQUE DE LA PATAUDIÈRE, n° 89 ; LES CERFS DE LA PATAUDIÈRE, n° 96 ; FERME D'AUTRUCHES SUR LA RIVIERA, n° 154 ; NANDOU, AUTRUCHE DES PAYS FROIDS, n° 23 ; BILAN D'UN ÉLEVAGE DE NANDOUS, n° 25 ; FAISANDERIES D'ÉTAMPES, n° 120 ; FERME DE FAISANS POUR LA PRODUCTION DES ŒUFS, n° 238 et 239 ; LE CHATEAU DE LA NORVILLE, n° 190 ; LE CHATEAU ET LE PARC DE TORCY, n° 67 ; ÉLEVAGE D'AGRÉMENT ET DE REPEUPLEMENT DE TORCY, n° 72 ; FERME D'ÉLEVAGE MODÈLE DU GRUBBE, n° 134 et 142 ; LA BASSE-COUR EN BLANC ET EN NOIR DANS LA VERDURE, n° 202.

DEUX FENECS, petits Renards du Sahara, à la mine fûtée, s'accoutument parfaitement à la vie du home et s'attachent à leur maître comme de jeunes chiens. Ce sont d'amusants animaux d'appartement. (Jardin zoologique de la Riviera.) Cl. Zoo Riviera et D^r L. Heck.)

Animaux des régions chaudes est pourtant plus facile, manquent en général de Jardins Zoologiques. A Rome, un très beau Jardin, parfaitement compris, dans lequel les clôtures grillagées ont, en grande partie, été remplacées par des fossés, a été installé peu de temps avant la guerre. Dans les régions du Nord, par contre, le Zoo de Londres, les Parks d'Anvers, Rotterdam, Amsterdam, Hambourg, Stellingen, Cologne, Frankfurt-sur-le-Mein, Berlin, Bâle, etc., sont l'objet des faveurs d'un nombreux public.

Nous serions moins favorisés en France, si l'initiative individuelle n'avait suppléé à la carence des collectivités et des administrations. Vous vous rappelez les réalisations de M. d'Hébrard



DES ANTILOPES, ayant perdu la timidité et la sauvagerie ancestrales, entourent, comme SEPT JEUNES MOUFLONS âgés de deux mois, parfaitement familiers, viennent, des animaux depuis longtemps domestiqués, M. de Basilewsky et mangent des morceaux comme des chevreaux, quémander une friandise en se pressant autour de leur maître.

de St-Sulpice, à Torcy, de M. Dubreuil à Melun, de M. Pays-Mellier à la Pataudière, sans compter la Ferme d'Autruches de Nice, que nous vous avons fait visiter. Et nous nous apprêtons avant guerre, à visiter et à donner les installations de M. Delacour, à Villers-Bretonneux, détruites par les hordes teutonnes, et qu'il a de nouveau organisées en Normandie, avec un rare bonheur, grâce à l'expérience acquise. Dans un autre ordre d'idées, nous vous avons montré toute l'animation que M. Edmond Fouret avait donnée à son parc de La Norville, par son troupeau de Vaches Normandes et surtout par son admirable Troupeau de Moutons Southdown. A quand l'attraction des si curieux et si productifs Moutons Karakuls, dans un Parc de plaisance ?

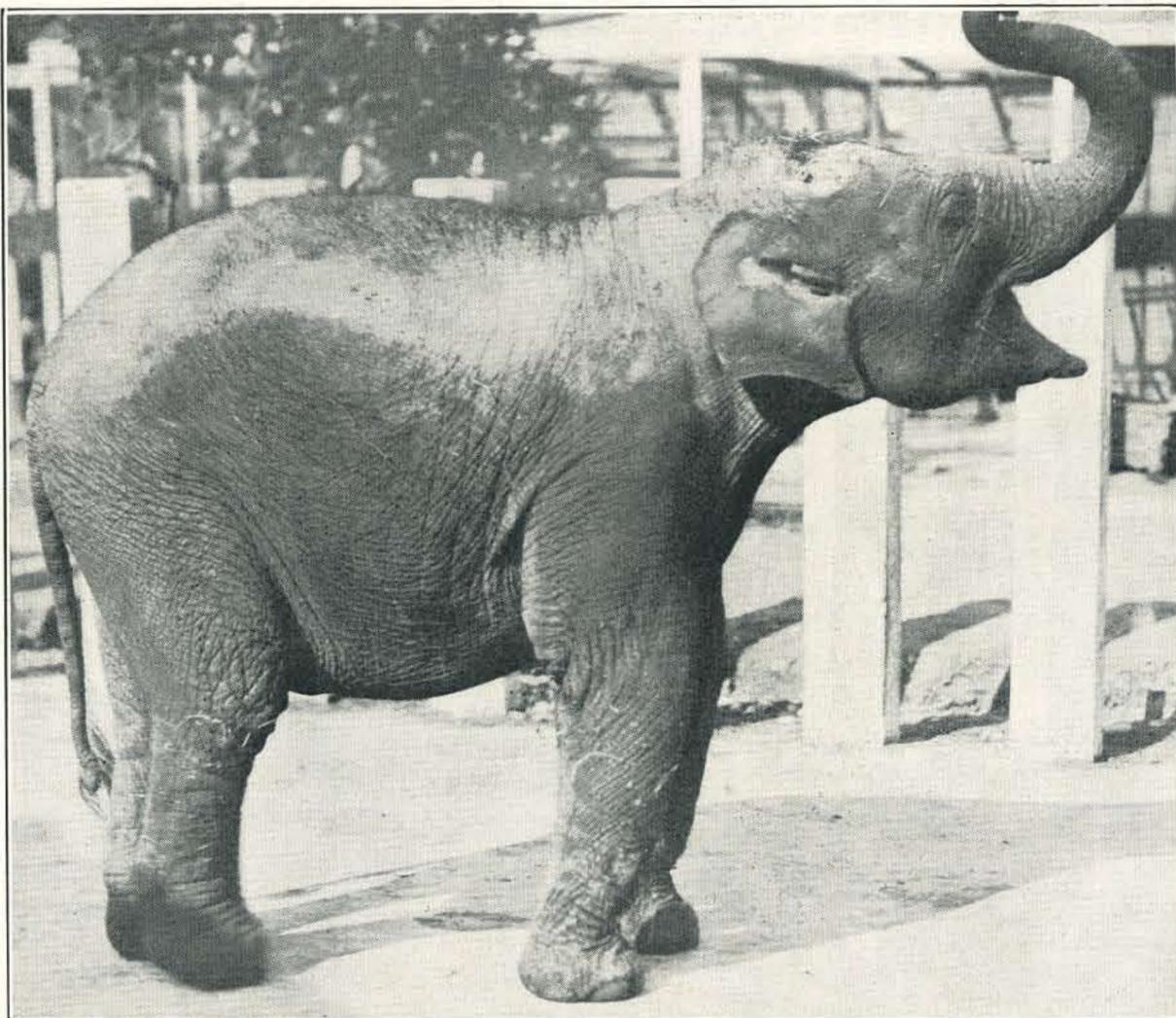
L'idée des réalisations sur la Côte d'Azur était bonne à reprendre, ce que fit M. de Basilewsky, Russe fixé en France après la révolution soviétique. Connaissant la Côte d'Azur, où il passait l'Hiver avant la guerre, il acheta une propriété à Cros-de-Cagnes, hameau de pêcheurs au pied de la colline. L'endroit est bien choisi, le climat y étant parfait. Le voisinage immédiat de la mer tem-

père les trop fortes chaleurs en Été et réchauffe l'atmosphère en Hiver. Les Alpes, toutes proches de la Suisse Niçoise, arrêtent le Mistral, qui commence à se faire sentir au delà de Saint-Raphaël.

Le Jardin Zoologique, que M. de Basilewsky a organisé dans cette partie calme de la Côte d'Azur, offre une image condensée de la vie intense que bêtes de toutes sortes impriment

à une propriété. Dans un terrain plan, qui était une vaste orangerie de plein air, toute une gamme de quadrupèdes et d'Oiseaux, les uns à demeure, les autres de passage, se présentent tour à tour sous les yeux du promeneur intéressé et amusé. Ce petit Parc est en contrebas de la route. Jene vous le décrirai pas, ce qui serait fastidieux. Vous en trouverez les dispositions essentielles sur le plan, dont l'affectation de chaque partie se modifie selon les importations (car il s'agit là d'une exploitation de rapport, sorte d'entrepôt pour telles espèces) où des essais d'élevages, d'acclimatation, d'adaptation sont également tentés.

Un Jardin Zoologique, même aux portes d'une ville de 175 000 habitants recevant de nombreux visiteurs, dotée d'une population supplémentaire d'hivernants, bien que relié par des moyens de communication rapides et fréquents avec toute la Côte, depuis Menton jusqu'à Saint-



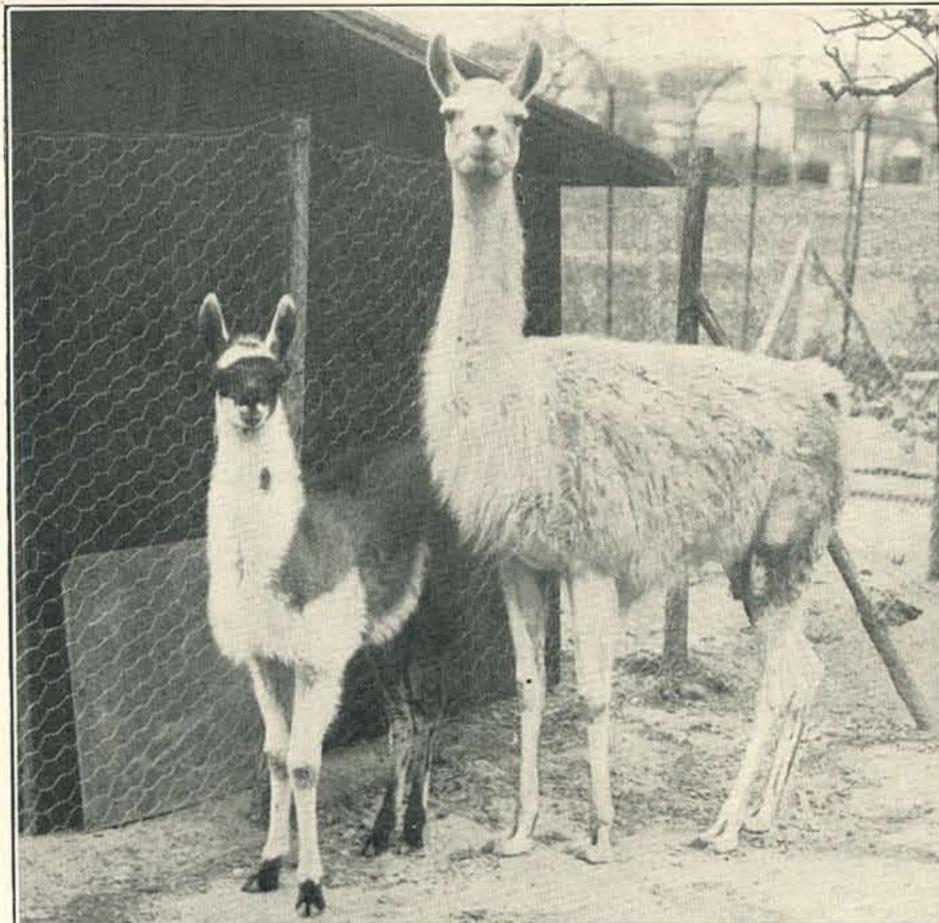
JANNY, le plus grand des jeunes Éléphants du Jardin Zoologique de la Riviera adresse aux visiteurs son plus joyeux sourire dans l'espoir d'obtenir une friandise. (Cl. Zoo Riviera et Dr L. Heck.)



CE GROUPE IMPOSANT DE GRUES COURONNÉES (*Balearica pavonina*), aux merveilleuses aigrettes, montre, devant l'objectif, une grande familiarité, indice d'une domestication parfaite.



CASOARS D'AUSTRALIE. Ces oiseaux au corps épaissi par une grande quantité de plumes et porte par de hautes jambes nues sont très curieux. Ils s'acclimatent bien, se familiarisent rapidement et fournissent un duvet très apprécié. (Jardin Zoologique de la Riviera.) (Cl. Zoo Riviera et D^r L. Heck.)



JEUNE LAMA et sa mère. Le Lama ne peut pas être employé comme animal de trait en Europe comme dans les Andes, mais il est recherché par les laboratoires médicaux, au même titre que les Anthropoïdes, pour des études expérimentales.

JOLI COUPLE D'EMEUS. Cet Oiseau, de très grande taille, intermédiaire entre l'Au-truche et le Casoar, facile à acclimater, extrêmement décoratif, d'un caractère très doux, a sa place toute marquée dans les parcs complantés d'arbres exotiques.

Raphaël, ne peut pas avoir d'existence propre par ses seules entrées ; il doit compter sur le produit des opérations de vente, d'échange, etc.

L'Élevage proprement dit se complète donc de l'acclimatation des Animaux susceptibles de vivre sous nos climats et, par la suite, d'y reproduire dans de bonnes conditions. C'est pourquoi M. de Basilewsky établit son Jardin Zoologique sur la Côte d'Azur, à proximité de Marseille, grand port d'arrivée d'Animaux de tout ordre, afin de diminuer la période d'acclimatation, en l'effectuant dans une région tempérée où la vie en plein air est possible, pour presque toutes les espèces, sans précautions spéciales. Une fois un Animal de la zone tropicale adapté ici, il est possible de le transporter, sans trop de risques, et de le conserver en n'importe quel endroit d'Europe (hautes altitudes et steppes russes exceptés).

Un premier choix fut fait entre les Animaux acclimatables et ceux pour lesquels la période d'acclima-

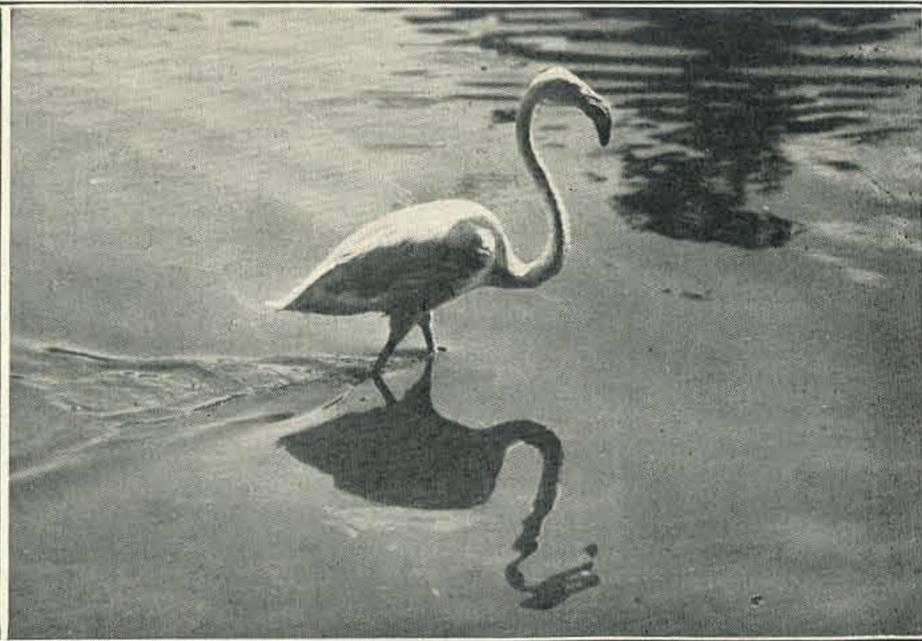
tation serait trop longue, demandant plusieurs générations, pour être pratique. C'est pourquoi, au début, aucun bâtiment chauffé ne fut prévu ; puis on construisit une singerie pouvant être

chauffée l'Hiver pour abriter des Anthropoïdes, dont la demande est grande dans les laboratoires, tant en vue de l'étude de maladies humaines non transmissibles aux autres Animaux, que pour d'autres expériences nécessitant des Animaux supérieurs, telles les greffes.



ANTILOPES CERVICAPRES provenant de l'Indo-Chine. Le masque étrange de ces animaux, la beauté de leurs bois contournés en double spirale, la finesse de leurs attaches les rendent très attrayants. Ajoutez à cela une très grande facilité d'acclimatation sous tous les climats et une reproduction aisée en captivité qui en font des animaux d'ornement de premier ordre.

Parcourons ce petit Domaine à la faune si variée. Voici, en face de l'entrée, le bassin des Palmipèdes ayant, comme fond, un vaste enclos pour les Antilopes, Zèbres et Kangourous. Puis, c'est la grande volière des Perroquets, Cacatoès, Perruches, Colins, Tourterelles, etc., accompagnés, à l'intérieur, de divers petits Rongeurs rares, de Cobayes et de Lapins angoras. Une grande volière est réservée à une importante collection de Perruches ondulées, laboratoire d'essais de croisements de fixation de couleurs, etc., comportant environ 2 000 couples. Un bâtiment pouvant être chauffé l'Hiver contient, tout autour, des Oi-



CYGNES CHANTEURS avec leurs jeunes. L'élégante silhouette de ces superbes oiseaux, au plumage blanc de neige, que vous voyez évoluer majestueusement sur un des lacs d'un des Jardins nombreux de la Riviera, se joint à un élevage facile rémunérant rapidement les premiers frais d'installation.

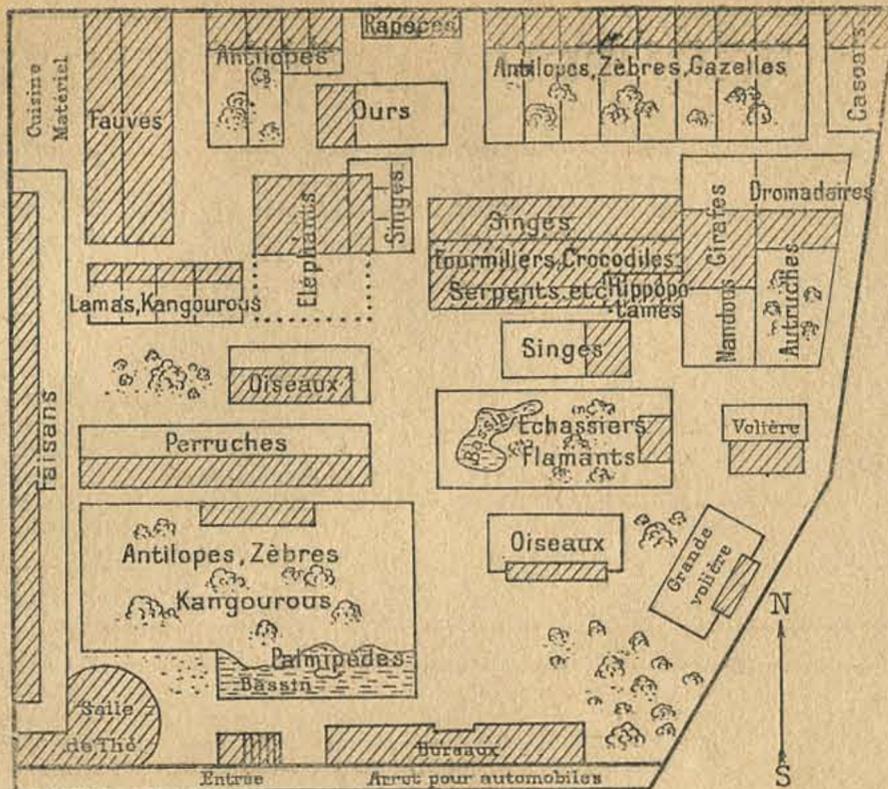
FLAMANT entrant dans l'eau par une plage en pente douce. Ayant été éjointé, il est obligé de s'avancer en marchant au lieu de voler. Malgré cela, il garde son attitude hiératique, qui lui donne une silhouette étrange malgré la disproportion existant entre la sveltesse de son cou et la puissance de son bec. (Cl. Zoo Riviera et Dr L. Heck.)

seaux rares : Merles métalliques, Touppiales, Cardinaux rouges de Virginie, Tisserins, Calfats, Loris. A l'intérieur, sont groupés : Perroquets, Veuves, Sénégalais, Canaris-saxons, Ouistitis-lions, Ouistitis ordinaires, etc.

Les Échassiers ont leur parc, de même que les Nandous, Autruches, Casoars, Dromadaires, Girafes, Lamas, Zèbres, Rapaces, Antilopes, Gazelles dorcadés, Gazelles d'Arabie. Au delà du home des fauves sont installés les cuisines et le matériel. Les « Éléphanteaux » sont dotés d'un enclos, clôturé par de forts pieux interdisant le passage, tout en permettant à un homme de s'y introduire.

La grande singerie est accompagnée de cases pour des Animaux chauffés l'Hiver : Fourmilliers, Crocodiles, Serpents, Hippopotames. La singerie abrite 26 espèces de Singes, comprenant, en particulier, une collection importante d'Anthropoïdes arrivés en Avril dernier : 60 Orangs-Outangs, dont 12 familles composées chacune d'un mâle de 1 m. 60 de haut, de la femelle et d'un petit. Dans un autre vaste enclos, doté de bassins, hiératiques sur une patte, ou cherchant leur pâture, sont de superbes Échassiers : Grues couronnées, Grues antigones, Grues demoiselles, Grues cendrées, Hérons goliaths, Hérons ardoisés, Cigognes blanches, Aigrettes blanches, Aigrettes garde-bœufs, Flamants rouges, Flamants roses. Puis ce sont les volières de Pintades vulturines, Pintades mitrées, Pintades huppées, Faisans dorés, Faisans argentés, etc.

Tous les hôtes du Jardin Zoologique de la



Plan d'ensemble du Jardin Zoologique de la Riviera.

Riviera sont habitués à la captivité. Ces Animaux et Oiseaux sont classés selon leurs aptitudes à vivre, puis à se reproduire en captivité relative. D'autres Animaux sont élevés pour la reproduction : Paons blancs, Paons spicifères, diverses variétés de Faisans : Argus, Lophophores, Vénérés, Lady Amherst, Mélanottes dorés, argentés, Pigeons capucins, Poules Nègre-Soie, Canards exotiques.

Il sort du cadre de cette monographie à « vol d'oiseau » de vous dire les essais tentés et réussis ; ceux prévus et les résultats envisagés, précieuses leçons de choses par l'exemple, qui feront l'objet d'articles spéciaux, le moment venu. Amateurs, contemplateurs de jolies bêtes, vous apprendrez avec plaisir que cette entreprise suscite le plus vif intérêt. Un contact des plus étroits s'établit entre les amateurs présents et futurs et ce Jardin Zoologique.

D'abord, les heureux propriétaires des jolis Jardins et Parcs de la Riviera, tout le long de la Côte d'Azur, entre Menton et Saint-Raphaël, s'intéressent à ces Animaux. Leurs propriétés s'animent d'Animaux divers ; sur les eaux des bassins et des étangs, glissent des Cygnes blancs et noirs, à l'allure majestueuse, voisinant avec des Oies exotiques, de petits Canards de Chine au plumage resplendissant ; sur les bords, se promènent des Grues couronnées et des Flamants roses ; sous les arbres, gambadent de petites Antilopes et des Gazelles au regard caressant, aux lignes si souples.

Si, dans cette propriété, à l'espace forcément mesuré pour sa faune si variée, tant de bêtes se pressent, elles se présentent ailleurs sur les gazons verts et fleuris et dans le cadre des grands végétaux, comme des fleurs animées et prestigieuses, comme le bibelot charmant que, dans votre intérieur, vous mettez en valeur, Madame, avec une grâce charmante, un goût délicat, révélant toute votre personnalité.

Albert MAUMENÉ.

LE DROIT DE TOUS ET LE DROIT DE CHACUN

EXPÉDITION DES ANIMAUX VIVANTS.

Lorsque des animaux vivants meurent au cours du transport, à qui en incombe la responsabilité ?

LE TRANSPORT des animaux vivants est effectué, sur l'ensemble des réseaux français, aux prix et conditions du tarif spécial (grande vitesse), n° 1-101, et du tarif spécial (petite vitesse), n° 1-101. L'application de ces deux tarifs spéciaux joue lorsque les animaux sont acheminés par wagons complets. Ce tarif spécial fixe que : « Les expéditeurs doivent donner à leurs animaux, pendant le cours du transport, les soins nécessaires pour assurer leur conservation. Pour faciliter cette opération, il est accordé aux conducteurs d'animaux des permis de circulation dans les conditions suivantes à raison d'un permis d'aller et retour 3^e classe, pour une expédition d'un wagon. Les permis donnent droit à la franchise de 37 kg. de bagages ; ils comprennent le transport des chiens, jusqu'à concurrence de deux par conducteur. Les titulaires prennent place dans les voitures attelées au train qui transporte les animaux ou, à défaut, dans le fourgon du chef de train. Ils ont néanmoins la faculté de partir avant ou après les animaux, à la condition que ce départ s'effectue au plus tard le lendemain du jour de remise de l'expédition. Ils peuvent attendre les animaux dans les gares intermédiaires où ils jugent utile de leur donner des soins. Ces dispositions homologuées ont force de loi. Si l'expéditeur, pour sa convenance personnelle, ne juge pas utile d'accompagner ou de faire accompagner les animaux, il subit les risques de son « imprévoyance » au cas où, après expertise des animaux morts, ou des animaux malades, il est reconnu que leur mort ou leur maladie est due à un défaut de soins pendant le cours du trajet. Dans ce cas, le juge assimile cette faute à un vice propre de la chose, lequel, en conformité de l'article 103 du Code de commerce, dégage la responsabilité du transporteur.

Ces conditions forment, au moment du contrat de transport, les clauses qui feront la loi des parties, et qui pourront, par la suite, être invoquées, s'il y a lieu, lorsqu'un sinistre sera survenu pendant le cours du transport. La Cour de Cassation a toujours sanctionné la jurisprudence que les tarifs, quels qu'ils soient, dûment homologués par le ministre des Travaux publics, ont force de loi, que, par suite, ils doivent être appliqués à la lettre pour ou contre les transporteurs, et qu'il n'est pas permis aux juges,

même sous prétexte d'équité, de les étendre ou de les restreindre.

Voici une application : 2 Porcs étant morts de congestion au cours d'un transport en wagon complet, par suite de la chaleur excessive, la Cour de cassation a estimé que l'expéditeur ayant négligé de donner des soins à ses animaux au cours d'un voyage de 5 jours avait agi à ses risques et périls. Cette jurisprudence, qui fixe l'irresponsabilité du transporteur lorsque la perte ou l'avarie des animaux découle du défaut de soins en cours de transport, ne fait pas échec à la présomption de responsabilité que l'article 103 du Code de Commerce fait peser sur lui. Il lui appartient toujours, en cas de perte ou d'avarie des animaux, de prouver que les soins nécessaires n'ont pas été donnés et que c'est à ce défaut de soins que doit être attribué le dommage. Si cette preuve n'est pas apportée, que l'expéditeur ait accompagné ou non les animaux, le transporteur doit réparer le dommage. Ce principe posé par le récent arrêt de la Cour de Cassation, fixe, sans la modifier, la jurisprudence, strictement conforme au principe de responsabilité posée par l'article 103 du Code de commerce.

C'est dans ce sens, car il s'agissait d'un accident et non d'un manque de soins, que le Tribunal de Commerce de Honfleur vient aussi de rendre un jugement concernant un transport de Bœufs sans surveillance, en petite vitesse, au tarif le plus réduit, dont un sujet fut trouvé mort à l'arrivée. L'expert ayant déclaré que le Bœuf avait succombé à un choc subi par le wagon, le propriétaire attaqua alors le transporteur, qui rétorqua que le premier avait commis la double faute de placer dans le wagon un nombre de Bœufs supérieur à sa contenance et de ne pas les avoir fait accompagner. Le transporteur fut cependant condamné à payer 3 000 fr., prix du Bœuf, et les dépens, le tribunal déclarant que le transporteur est de plein droit responsable de la chose transportée, le permis d'accompagner étant une faculté laissée à l'envoyeur d'animaux vivants à nourrir et non une obligation.

C. de M.

VENTE A LIVRER « CAF ».

VOUS LIVREZ des marchandises non payées. Votre acheteur fait faillite et celles-ci sont incorporées dans son actif. En matière de vente « caf », le vendeur opère la délivrance de la marchandise

au profit de l'acheteur par le fait de l'embarquement. Cet embarquement met la chose vendue aux risques et périls de l'acheteur. Dès lors, si, étant impayé, vous conservez le connaissance afférent à l'expédition entre vos mains, vous devenez un véritable créancier gagiste sur la marchandise délivrée. En cas de faillite de l'acheteur, vous avez le droit, usant d'une clause de votre contrat, de réaliser la marchandise sur laquelle porte votre gage et de produire au passif pour la différence entre le prix de vente primitif et celui de réalisation. La loi de la faillite ne fait pas obstacle aux stipulations de garantie que vous pouvez vous réserver antérieurement vis-à-vis de votre acheteur ; si vous avez stipulé un droit de gage sur les marchandises, vous pouvez, malgré l'état de faillite de votre acheteur, réaliser votre gage à due concurrence, restant pour le surplus créancier ou débiteur de la masse ; cette faculté est formellement reconnue par l'article 548, Code de commerce ; elle est licite et opposable à la masse ; elle n'est, d'autre part, nullement en contradiction avec les règles relatives aux contrats de vente.

D'ailleurs, si cela est mentionné dans l'accord, « le fait que l'une des parties contractantes ferait défaut dans l'exécution de ce contrat donnerait le droit à l'autre de revendre ou de racheter suivant le cas, ceci après en avoir donné avis, par télégramme ou lettre, à la partie qui aurait fait défaut ; cette dernière devra combler toutes pertes subies par l'autre dans la revente ou le rachat, s'il y en a, et ceci immédiatement sur demande ».

R.

REVENU D'IMMEUBLES ET IMPOTS. La proportion de 1 à 6 qui existe entre le revenu que vous retirez de vos immeubles et le montant de l'impôt que vous payez pour les mêmes immeubles est normale. D'ailleurs, à moins qu'il ne s'agisse d'immeubles terminés l'année dernière, vous ne pouvez plus actuellement contester la valeur locative qui leur a été assignée comme base d'imposition et de laquelle découle le revenu net imposable inscrit sur vos avertissements, étant bien entendu que le chiffre inscrit sur votre avertissement est bien celui figurant à la matrice cadastrale. Vous pouvez toutefois vérifier si aucune erreur n'a été commise dans le calcul de l'impôt en multipliant le revenu imposable, tel qu'il est indiqué sur vos feuilles d'impôts, par le centime-le-franc qui figure également sur ces dernières.

A. S.